



Année Universitaire 2021/2022
DEMANDE DE RÉORIENTATION À L'ISSUE DU 1ER SEMESTRE

A transmettre au service scolarité de la mention d'accueil au plus tard dans la première semaine qui suit les vacances de Noël

(Vu l'Arrêté 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ; Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence; Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant la réforme de la licence professionnelle)

Cette procédure ne concerne que les étudiants inscrits en première année d'études supérieures

NOM : N° étudiant :
Prénom :
Téléphone :
Mail :
Etablissement ou UFR d'origine :

1/ Formation préparée au 1^{er} semestre (cocher et compléter) :

Baccalauréat (année d'obtention et série) :
 Licence 1^{re} année, mention et portail :
 BUT 1^{re} année, spécialité :
 LAS
Autre :

2/ Formation souhaitée pour le 2nd semestre (cocher et compléter) :

Etablissement ou UFR :
 Licence 1^{re} année, mention :
 BUT 1^{re} année, spécialité :
Autre

A joindre à la demande : lettre de motivation

Poitiers, le Signature de l'étudiant(e).....

Cadres réservés à l'administration	
<input type="checkbox"/> Reorientation de droit	
<input type="checkbox"/> Reorientation soumise à l'avis des UFR	
Avis de l'établissement ou UFR d'origine	Avis de l'établissement ou UFR d'accueil
Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable* <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable* <input type="checkbox"/>
Motif * :	Motif * :
.....
.....
.....
Date : Signature (nom et prénom) :	Date : Signature (nom et prénom) :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif devant l'auteur de l'acte. Ce recours gracieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les deux mois suivant la réception par l'administration de votre recours gracieux, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.